

Arrêté n°2021-15 portant délégation de signature

Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- **Vu** le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration d'UBFC n°2020_CA_72 portant élection de M. Dominique GREVEY à la présidence de l'établissement ;
- **Vu** le transfert de l'Agence comptable UBFC de M. Éric ROBERT, agent comptable de l'ENSM vers Mme Muriel LECULLIER, agent comptable de l'Université de Bourgogne ;
- **Vu** ledit transfert, appelé également remise de service, initialement programmée pour se tenir le 15 avril 2021 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux fins de signer le procès-verbal d'installation de Mme Muriel LECULLIER en qualité d'agent comptable d'UBFC à :

- Mme Véronique BOURHIS, Directrice générale des services ;
- M. Éric NOIRJEAN, Directeur des affaires financières.

Article 2 : Champ et durée

Le présent arrêté n'a d'effet que dans le cadre de la remise de service portant transfert de l'agence comptable.

Il ne cessera ses effets qu'au lendemain du jour effectif de signature du procès-verbal visé à l'article premier, ou au plus tard le 31 mai 2021.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 : Subdélégation

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent pas subdéléguer leur signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 5 : Exécution

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE Université Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 19 mars 2021

Dominique Grevey
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 mars 2021
- Mis en ligne le : 19 mars 2021

